

JEU CONCOURS INSTAGRAM LEGENDIA PARC – HALLOWEEN 2025

Article 1 : Objet

La SPL Sud Estuaire et Littoral, ci-après désignée, Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin, organise du 24 au 30 octobre 2025 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur la page Instagram « [saint.brevin.tourisme](https://www.instagram.com/saint.brevin.tourisme) » selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant notamment l'identité et l'âge de chaque participant.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 3 – Modalités de participation

L'Office de Tourisme intercommunal de Saint-Brevin met en jeu sur son compte Instagram, un cadeau offert par un ou des partenaires.

Pour participer et être admissible au jeu-concours, le participant doit :

- Suivre la page instagram [saint.brevin.tourisme](https://www.instagram.com/saint.brevin.tourisme) et celle du partenaire cité
- Identifier 2 personnes sur la publication en lien avec le jeu-concours
- Liker le post par une réaction

Les participants ont jusqu'au jeudi suivant à 17h (heure locale) pour participer au jeu de la semaine.

Article 4 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué chaque jeudi suivant entre 17h et 18h pour déterminer le gagnant de la semaine écoulée parmi toutes les participations complètes via le site web Wask.

Le nom du compte du gagnant est communiqué sous la publication du jeu et en story. Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram immédiatement après le tirage au sort.

Le gagnant dispose d'un délai de 72h pour se faire connaître auprès de l'Office de Tourisme de Saint-Brevin. Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain en répondant en message privé à l'Office de Tourisme de Saint-Brevin et en précisant les coordonnées suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone.

Une fois cette étape réalisée et validée, le gagnant sera informé des modalités de retrait du lot.

Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72h à compter de publication d'avis de son gain ne pourra pas en bénéficier. Le lot sera alors attribué à un nouveau participant tiré au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation.

Les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés sur Instagram, par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit. Aucun lot ne sera accordé aux participants qui n'auront pas été tirés au sort.

Article 5 – Dotation

- La nature du lot à gagner sera diffusé lors de la publication du post chaque semaine.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Le lot attribué est cessible, transmissible mais ne peut être vendu et ne peut être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le gagnant est informé que la vente et l'échange du lot sont strictement interdits.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Le partenaire du concours sera informé du nom du gagnant et de son numéro de téléphone par l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin pour faciliter la bonne réalisation de la prestation.

Article 6 : Modification du jeu-concours et du règlement

L'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin se réserve le droit d'annuler, reporter, prolonger ou écourter le jeu concours, ainsi que modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu-concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu-concours.

Article 9 : Loi informatique et liberté et RGPD

Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande en écrivant un e-mail à ot@tourisme-saint-brevin.fr

Toutes les informations recueillies via ce jeu-concours sont destinées à la gestion du jeu-concours, aux statistiques, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Ces informations sont exploitées uniquement par l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Brevin.

Les données personnelles des participants ne seront transmises à aucun autre organisme.

Article 5. Le règlement

Le règlement est disponible sur notre site internet www.saint-brevin.com

Article 6. Organisateur

SPL Sud Estuaire et Littoral

Office de Tourisme

10 rue de l'Eglise 44250 Saint-Brevin-les-Pins

02 40 27 24 32 / ot@tourisme-saint-brevin.fr